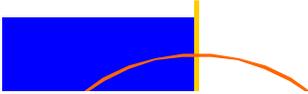


Département de l'Ariège

Commune
SAINT- JEAN- DE VERGES



Compte rendu sommaire du
Conseil Municipal
du 9 mars 2020



Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absente excusée : Marie-Argentine MARRERO.

Absentes : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Monsieur le Maire met à la votation du Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal en date du 11 janvier 2020.

Le Conseil adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

■ *Suppression du poste de troisième adjoint au Maire,*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit supprimé ce poste d'adjoint, conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de troisième adjoint et de porter à deux le nombre d'adjoints au Maire.

■ *Approbation du P.L.U (Plan Local d'urbanisme)*

Monsieur Jacques DEJEAN, maire, a présenté le processus qui a conduit notre municipalité à la révision du PLU.

Il a présenté les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme.

Il a rappelé qu'à l'issue de la révision du PLU, une enquête publique a été diligentée comme l'exige la législation avec, comme conclusion, un rapport du commissaire-enquêteur rendu en janvier 2020.

Il a enfin précisé que la contestation du PLU ainsi révisé reste possible devant le Tribunal Administratif.

Monsieur Charles ALOZY, Adjoint en charge de l'Urbanisme, a présenté ensuite les grandes lignes du développement de la révision de notre PLU, projet entamé en 2016.

Il a rappelé à ce titre :

- Le respect de la législation en vigueur et du SCoT dans le cadre de la mise en œuvre du projet de révision.
- L'accompagnement et le conseil pour la révision du PLU par M. DELBOS, maître d'œuvre.
- Le PLU est un document modifiable et lié à un effort collectif d'une durée moyenne de 15 ans.

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe « Note de synthèse – prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique ».

A ce titre, s'agissant des modifications consécutives aux avis émis par les personnes publiques associées et notamment ceux de :

- La Chambre d'agriculture, le Syndicat du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Vallée de l'Ariège et la Communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes demandant le classement de la zone AULO en zone agricole, la commune reclasse la zone AULO en zone agricole.
- Par ailleurs, en considérant les préconisations de la vignette du SCOT (10 hectares), la commune reverse en zone agricole 9,5 hectares précédemment classés en zone AUO ou AU voire UB.

S'agissant des modifications consécutives au rapport de la commissaire enquêtrice :

- Celle-ci préconise un décalage de la bande Trame Verte et Bleue (ATVB) du nord vers le sud du Hameau de Loubencat.

La commune a suivi l'avis de la commissaire enquêtrice. Elle a modifié la localisation du corridor écologique ATVB en le faisant passer au sud du Hameau de Loubencat.

- Quant aux demandes des particuliers : dans ses réponses, la Commune a suivi les avis de la commissaire enquêtrice, hormis ceux qui étaient de nature à rendre le projet de P.L.U. manifestement incompatible avec les préconisations du SCOT.

Pour conclure, monsieur ALOZY a précisé que le PLU est un document prépondérant pour l'avenir de notre commune.

Le PLU est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux.

■ *Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019*

Il est présenté au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil municipal s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal a déclaré que le compte de gestion du Budget général dressés pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

D'autre part, sous la présidence de la Première Adjointe au Maire, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	752 945.49 €	Dépenses	146 011.16 €
Recettes	875 349.76€	Recettes	327 496.98 €
Résultat de clôture	122 404.27 €	Résultat de clôture	181 485.82 €

■ *Affectation des résultats*

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 122 404,27 €.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter :

- en report de fonctionnement (R002) : pour un montant de 32 404,27 €.
- en réserve d'investissement (compte 1068) : pour un montant de 90 000 €.

■ Tarifs communaux 2020

Les tarifs communaux actualisés pour 2020 seront les suivants :

- ✓ Concession cimetièrre : 250 €
Dépositoire : gratuit les trois premiers mois et 25 €/mois ensuite
- ✓ Location MTL

Pour les résidents :

- Week-end : 120 €
- Journée : 60 €

Pour les non-résidents :

- Week-end : 345 €
- 1 jour : 173 €
- Trimestriel : 226 €

Caution : 345 €

- ✓ Location salles communales : 157 €/ trimestre
- ✓ Service des ouvriers communaux : 46 €
- ✓ Droit de stationnement : 50 €
- ✓ Droit de place des vendeurs ambulants : 6 €
- ✓ Droit de place sur le marché : gratuit
- ✓ Acte d'état civil : 70.3 €

■ Convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes (CAPFV)

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à la CAPFV à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation financière et organisationnelle du service, la CAPFV propose qu'à titre transitoire dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales urbaines intercommunal, cette compétence soit déléguée aux communes.

Le Conseil municipal approuve la délégation de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », à l'exception de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines intercommunal, à la Commune pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an sur demande expresse de l'une des parties.

■ Procédure d'expropriation de la parcelle 264A264 (M. LAFFITTE) pour la création d'une nouvelle voirie chemin du Farinoux

Suite à la réception du document d'arpentage du géomètre, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à compléter la délibération du 20 mai 2019 de lancement de la procédure d'expropriation de la parcelle de M. Laffitte.

■ Appellation de la nouvelle voirie à Joulieu : « chemin Monié »

La voie qui reliera la zone historique de la zone artisanale de Joulieu à la zone de Joulieu 2 sera dénommée « chemin Monié » en considération de l'intérêt culturel, historique et communal que présente cette voie.

■ *Travaux de câblage dans le cadre du programme du SDE 09 d'esthétique
BT avenue de La Tour d'Ope*

Les travaux d'éclairage public « Esthétique BT avenue de la Tour d'Ope sur P6 bourg-câblage » doivent être réalisés dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancien bourg centre.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

La Commune a été retenue dans le cadre d'un programme SDE Tr C 2019 pour un montant de travaux de 48 000 € financés à 100 % par le SDE09.

La séance du Conseil municipal est levée à 21h15.